



14ème législature

Question N° : 35547	De M. Guy Delcourt (Socialiste, républicain et citoyen - Pas-de-Calais)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > orthoptistes	Analyse > formation. revendications.
Question publiée au JO le : 06/08/2013 Réponse publiée au JO le : 12/11/2013 page : 11848		

Texte de la question

M. Guy Delcourt attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme des études universitaires des orthoptistes. L'orthoptiste est le professionnel paramédical choisi pour libérer du temps médical aux experts que sont les ophtalmologistes qui pourront ainsi se consacrer pleinement à la pathologie, la prescription médicamenteuse et à la chirurgie. C'est en effet le souhait de Mme la ministre de la santé cherchant à accélérer les transferts de compétences au profit des orthoptistes, afin de pallier le déficit très préoccupant de professionnels qualifiés en matière de physiologie visuelle. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a été chargé du référentiel de formation et propose une reconnaissance au grade de licence tandis que la profession sollicite le grade de master compte tenu des compétences liées à l'exercice de la profession et à la qualité des soins pour les patients. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend prendre en compte les revendications des professionnels concernés.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des orthoptistes, ce travail a démarré en 2010 sur la base du référentiel d'activités et de compétences piloté par le ministère de la santé. Il s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère en charge de l'enseignement supérieur en partenariat avec le ministère en charge de la santé et les représentants des professionnels. La formation réingénierie devrait être mise en oeuvre à la rentrée de septembre 2014. Une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche a été engagée à la demande des deux ministères et a pour objectif de produire des recommandations relatives au processus d'universitarisation des formations initiales des professions paramédicales. Concernant la reconnaissance d'un grade universitaire à la nouvelle formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste, les conclusions de cette mission d'inspection, qui seront rendues publiques en novembre 2013, permettront de faire des propositions concrètes notamment vis-à-vis de la durée et du programme des études.